

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 28/10/2025

VOI.25.00.A03019

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LHTP  
Considérant que des travaux de réfection définitives des enrobés de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 14/11/2025 CHEMIN DES RAGOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES RAGOTS dans sa partie comprise entre le N°41 et le N°59 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- un fort empiètement sera instauré suivant l'avancement du chantier (chantier mobile) ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

